

RECONSTRUCTION JUSTICE
SENSIBILISATION
SANTÉ PUBLIQUE
FEMMES EXCISION
PROTECTION FILLES
ACCOMPAGNEMENT
PRÉVENTION INTÉGRITÉ

**GUIDE PROFESSIONNEL
CONTRE LES MUTILATIONS
SEXUELLES FÉMININES (MSF)**

PRÉVENTION EXCISION

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	4
----------------------------	----------

LES MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES (MSF) : DE QUOI PARLE-T-ON ?	6
---	----------

Les différentes formes de MSF	7
Les conséquences physiques et psychologiques des mutilations sexuelles féminines	7
En France, quelles femmes et filles sont concernées ?	8
À quel âge sont-elles concernées ?	8

LE CADRE JURIDIQUE : QUE DISENT LES TEXTES ?	10
---	-----------

Au niveau international	10
Au niveau national	10
Le cadre légal de prévention des mutilations sexuelles féminines (MSF)	11

ARBRE DÉCISIONNEL : COMMENT REPÉRER LES VICTIMES ET PERSONNES À RISQUE ?	14
---	-----------

À QUI SIGNALER UNE MENACE DE MSF OU UNE MSF AVÉRÉE DANS LES HAUTS-DE-SEINE ?	19
---	-----------

VERS QUI ORIENTER POUR UN ACCOMPAGNEMENT ?	20
---	-----------

LES RESSOURCES POUR ALLER PLUS LOIN	28
--	-----------





REMERCIEMENTS

Ce guide a été réalisé dans le cadre du groupe de travail sur la lutte contre les mutilations sexuelles féminines, grâce à la mobilisation et l'engagement de nos partenaires institutionnels et associatifs.

Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude à toutes les personnes qui ont contribué à son élaboration. Leur expertise, leur écoute et leur volonté de construire des réponses adaptées aux réalités vécues par les femmes victimes ou menacées de mutilations sexuelles féminines ont été essentielles.

Ce travail collectif a permis de croiser les regards, de partager les expériences de terrain et de renforcer les liens entre les professionnels impliqués dans l'accueil, l'accompagnement, la protection et la prise en charge de ces femmes. Grâce à leur implication, ce guide devient un outil concret, humain et engagé au service de la dignité, de la santé et des droits fondamentaux.

Nous remercions chaleureusement les acteurs de notre territoire :

- Mme Catherine Alriquet, coordinatrice du DSRP 92
- M. Thierry Berenger, chef de service L'Escale Solidarité Femmes
- Mme Lydia Boumédiane, directrice du CIDFF 92 Nord
- Dr Naceureddine Bourokba, responsable de l'Unité médico-judiciaire (UMJ) de l'hôpital Raymond-Poincaré de Garches,
- Mme Marjorie Chapin, directrice adjointe du CIDFF 92 Nord
- Mme Margarida Da Rocha, conseillère technique à la DSDEN 92
- Mme Salia David, cheffe de service, référente VIF à l'ADAVIP 92 France victime
- Mme Jacqueline Delavalle, conseillère technique à la DASEN 92
- M. Jérémie Dellis, chef de service au Centre Flora Tristan - SOS femmes Alternatives
- Mme Marie Frugier, coordinatrice du Parcours Diane, CASH de Nanterre
- Maître Jeanne Gaillard, avocate au Barreau des Hauts-de-Seine
- Mme Isabelle Gillette-Faye, directrice de la Fédération GAMS
- Mme Rabia Hnida, Présidente du Planning Familial 92
- Mme Hélène Labardesque, juriste au CIDFF 92 Sud
- Mme Déborah Landemarre, substitut du procureur de la République au pôle Mineurs-Famille du Tribunal judiciaire de Nanterre
- Mme Isabelle Louis, animatrice de prévention au Planning Familial 92
- Maître Camille Martini, avocate au Barreau des Hauts-de-Seine
- Mme Marine Muscat-Orbach, sage-femme en charge de la coordination du parcours de soin, Maison des femmes de l'Hôpital Antoine Béchère AP-HP
- Mme Alissata Ndiaye, directrice Ile-de-France de la Fédération GAMS
- Mme Maud Parmentier, première vice-procureure du pôle Mineurs-Famille au Tribunal judiciaire de Nanterre
- Dr Benoit de Sarcus, chef de service gynécologie-obstétrique de l'hôpital Max Fourestier de Nanterre
- Dr Marc Siffert, gynécologue-obstétricien de l'hôpital Louis-Mourier AP-HP
- Dr Véronique Thys, vice-présidente de l'Ordre départemental des médecins 92
- Mme Sirine Tonna, assistante sociale à l'ADAVIP 92 France-Victime

Ainsi que les professionnels du Département des Hauts-de-Seine :

- Mme Ariane Bourgeois, directrice de l'ODPE
- Mme Marie-Claire Boussac, infirmière au SST3
- Dr Véronique Corbière, médecin au SST8
- Mme Angélique Dumain, cadre référent accompagnement protection de l'enfance au SST6
- Mme Marie-Bénédicte Fouilleul, cadre référent CRIP/STIPPV à la Direction enfance, adolescence et famille
- Mme Marie-Agnès Francart, conseillère technique en santé sexuelle à la Direction mission santé publique
- Dr Iris Gagneux, médecin en PMI SST8
- Mme Valérie Guyaux-Junes, infirmière en centre de santé sexuelle au SST11
- Mme Marie Germain, sage-femme au SST12
- Mme Dr Elisabeth Hausherr, Directrice de la Mission santé publique
- Mme Charlotte Henriot, sage-femme au SST4
- Mme Anouck Pailloux, sage-femme au SST8
- Mme Laurie Sorin, infirmière puéricultrice au SST7
- Mme Béatrice Tonye, conseillère conjugales et familiale au SST3



LES MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES (MSF) : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les **mutilations sexuelles féminines**, ou **mutilations génitales féminines**, plus couramment appelées excisions, recouvrent toutes les interventions aboutissant à l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute autre lésion des organes génitaux féminins qui sont pratiquées pour des raisons non médicales. [OMS 2022]

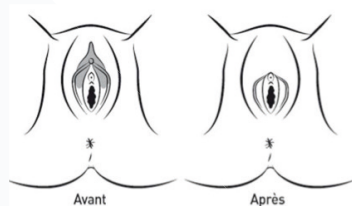
Les mutilations sexuelles féminines entraînent des conséquences non seulement immédiates mais aussi durables sur la santé des femmes.

Les mutilations sexuelles féminines sont une violation des droits fondamentaux des filles et des femmes ainsi qu'une atteinte à leur intégrité physique et psychique. Ces pratiques traditionnelles sont interdites et sévèrement punies par la loi. Aucune pratique traditionnelle ne peut justifier ces violences.

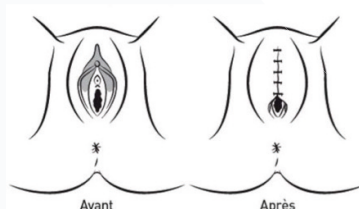
La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite Convention d'Istanbul) stipule que « la culture, la coutume, la religion, la tradition ou le prétendu "honneur" [ne peuvent être] considérés comme justifiant de tels actes » [article 42].

Les différentes formes de MSF

> **L'excision**¹ : ablation d'une partie du clitoris et des petites lèvres qui représente environ 80% des cas



> **L'infibulation**² : fermeture quasi-complète de l'orifice vulvaire avec ou sans excision. Les deux côtés de la vulve sont alors cousus bord à bord ou accolés de telle façon qu'il ne subsiste qu'une minuscule ouverture pour l'écoulement des urines et des règles³.



Les conséquences immédiates

- Des douleurs intenses,
- Des traumatismes psychologiques,
- Des hémorragies,
- Des infections,
- Des lésions traumatiques des organes de voisinage (vessie, anus...),
- Des décès³ : toutes les 12 minutes, une fille meurt des suites d'une mutilation sexuelle féminine⁴.

Les conséquences possibles à tous les moments de la vie de la fille ou de la femme mutilée

- Complications gynécologiques (douleurs chroniques, infections vulvaires et urinaires, infections sexuellement transmissibles),
- Complications obstétricales,
- Rapports sexuels très douloureux et/ou altération du plaisir,
- Répercussions psychotraumatiques (angoisse, anxiété, dépression pouvant conduire au suicide),
- Une atteinte à l'image corporelle et à l'estime de soi⁵.

NB : Attention, certaines femmes excisées ne souffrent pas des conséquences listées ci-dessus. Il convient alors de les informer de leurs droits et des dispositifs existants sans insister, et de les sensibiliser afin de prévenir tout risque d'excision.

1- Source : Fédération GAMS, <https://federationgams.org/excision-2/>

2- *Ibid*

3- Source : Miprof & Direction générale de la santé « Le/la praticien-ne face aux MSF »

4- Orchid Project & University of Birmingham « The Hidden Toll : A Girl Dies Every 12 Minutes as a Result of FGM/C »

5- Orchid Project & University of Birmingham « The Hidden Toll : A Girl Dies Every 12 Minutes as a Result of FGM/C »

En France, quelles femmes et filles sont concernées ?

Les femmes et filles concernées sont essentiellement originaires des pays suivants :

CONTINENTS	PAYS CONCERNÉS PAR LES MSF
Afrique	Cameroun, Côte-d'Ivoire, Guinée, Djibouti, Égypte, Érythrée, Gambie, Mali, Mauritanie, Nigeria, République Centrafricaine, Somalie, Sénégal, Soudan, Tchad, Togo
Asie	Indonésie, Inde, Pakistan (Nord-Secte Dawoodi Bohra), Malaisie, Thaïlande (sud)
Proche et Moyen-Orient	Irak, Iran, Yémen
Océanie	Australie, Nouvelle-Zélande
Europe	Daghestan

Il existe cependant de grandes disparités régionales dans certains pays (entre les différentes ethnies, entre l'Ouest et l'Est par exemple).

En 2025, il est estimé que la **France compte 139 000 femmes** adultes ayant subi des mutilations sexuelles féminines, **22 274 d'entre elles vivent dans les Hauts-de-Seine¹**. Cela représente 2,6 % de la population féminine du département.

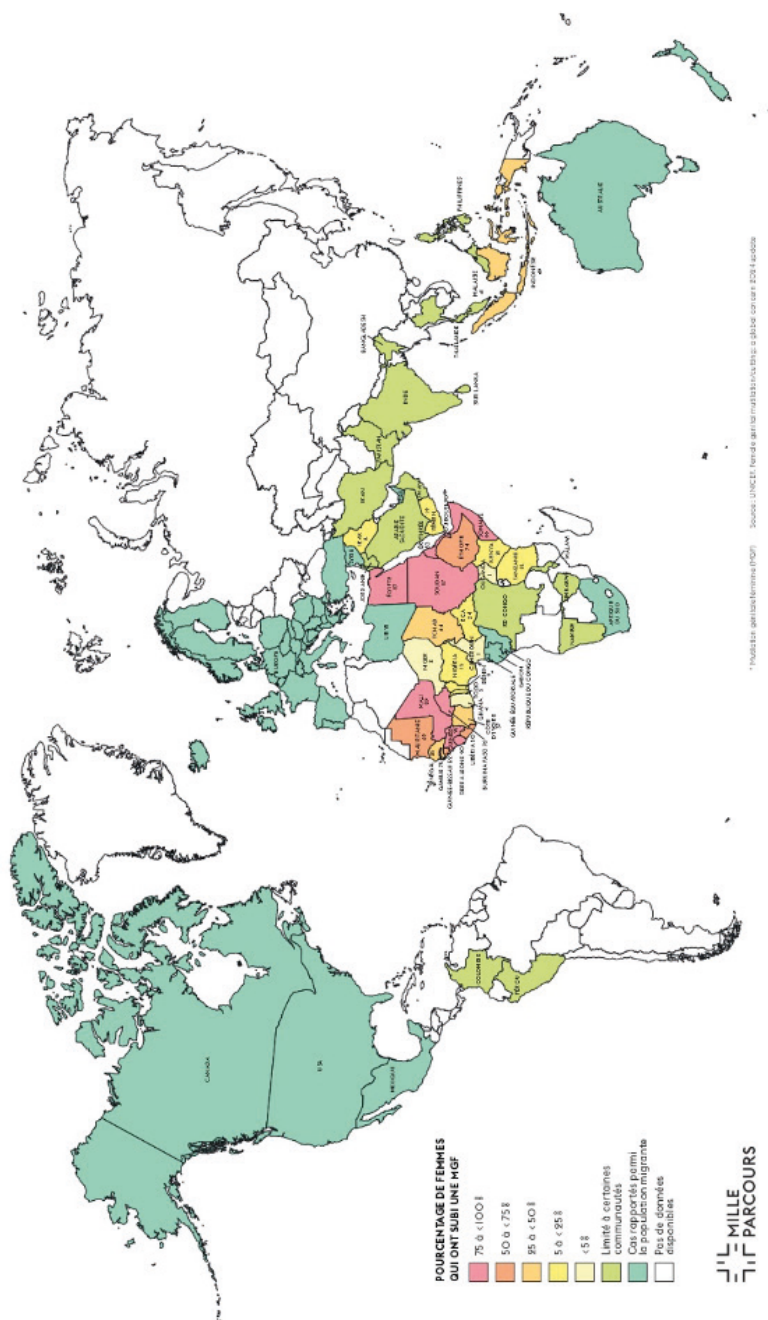
À quel âge sont-elles concernées ?

Les mutilations sont en général réalisées soit **entre la naissance et 18 ans**, soit juste avant un mariage. Tous les pays ne disposent pas de données sur le sujet mais, dans la moitié des pays en disposant, la majorité des filles sont excisées **avant l'âge de 5 ans, incluant des nourrissons à partir de 7 jours**.

¹-Source : Marie Lesclingand, Anabell Alfonso-Gamez. Projet MSF-MAP. Université Côte d'Azur. 2024. [hal-04420091]

PRÉVALENCE DES MGF* DANS LE MONDE

PLUS DE 230 MILLIONS DE FEMMES DANS LE MONDE SONT CONCERNÉES



*Prévalence : pourcentage de femmes (PMF) Source : UNICEF, Female genital mutilation/cutting: a global concern 2024 update

Carte épidémiologique des mutilations génitales féminines (MGF)

Source : UNICEF. Female genital mutilation/cutting: a global concern 2024 update par Mille Parcours¹

¹<https://milleparcours.org/zkportfolio/carte-du-monde-mgf/>



LE CADRE JURIDIQUE : QUE DISENT LES TEXTES ?

Au niveau international...

- > **La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite Convention d'Istanbul)**, en vigueur en France depuis le 1^{er} novembre 2014, condamne les MSF comme étant une « violation grave des droits humains des femmes et des filles » [préambule] et affirme que « la culture, la coutume, la religion, la tradition ou le prétendu "honneur" [ne peuvent être] considérés comme justifiant de tels actes » [article 42].
- > **La Convention internationale des Droits de l'enfant**, adoptée par les Nations Unies le 20 novembre 1989 dispose que les Etats parties doivent prendre les mesures nécessaires pour protéger l'enfant contre toutes formes de violences et d'atteintes physiques ainsi que les mesures appropriées pour abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants [articles 19 et 24-3].
- > **La Directive [UE] 2024/1385 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du Parlement européen et du Conseil, adoptée le 14 mai 2024**, inclut des dispositions spécifiques concernant les mutilations génitales féminines.

Au niveau national...

- > **La loi n° 2006-399 du 4 avril 2006** renforce la lutte contre les mutilations sexuelles féminines en augmentant le délai de prescription à 20 ans, à compter de la majorité, et en permettant la répression de ces pratiques, même lorsqu'elles sont commises à l'étranger sur des victimes mineures résidant habituellement en France.
- > Les peines prévues pour l'auteur d'une mutilation et pour le(s) responsable(s) de l'enfant mutilée sont définies par le code pénal :

- Les violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente sont punies par 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende [article 222-9 du Code pénal].

- Si la mutilation est commise sur une mineure de moins de 15 ans par un ascendant légitime, naturel, adoptif, ou par toute autre personne ayant autorité sur la mineure, la peine encourue est de 20 ans de réclusion criminelle [article 222-10 du Code pénal].

➤ **La loi n° 2013-711 du 5 août 2013** introduit dans le code pénal deux nouvelles infractions pour renforcer la protection des mineures, lorsque la mutilation n'a pas été réalisée :

- Le fait d'inciter une mineure à subir une mutilation sexuelle, par des offres, des promesses, des dons, présents ou avantages quelconques ou en usant contre lui de pressions ou de contraintes de toute nature, est puni de 7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende [article 227-24-1 du Code pénal].

- Le fait d'inciter autrui à commettre une mutilation sexuelle sur la personne d'un mineur est puni des mêmes peines [article 227-24-1 du Code pénal].

Le cadre légal de prévention des mutilations sexuelles féminines (MSF)

IMPORTANT : Les informations à caractère secret contenues dans le signalement judiciaire et l'information préoccupante peuvent être révélées dans les conditions prévues par la loi qui impose ou autorise la révélation du secret dans l'article 226-14 du code pénal sans risque de poursuites.

L'article 226-13 qui encadre la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, qui est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret. En outre, il n'est pas applicable :

1. À celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de maltraitements, de privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes ou mutilations sexuelles, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique ;

2. Au médecin ou à tout autre professionnel de santé qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République ou de la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être, mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, ou qui porte à la connaissance de la cellule mentionnée à l'article L. 119-2 du même code **les sévices, maltraitements ou privations qu'il a constatés, sur le plan physique ou psychique, dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de présumer que des violences physiques, sexuelles ou psychiques de toute nature ont été commises**. Lorsque la victime est un mineur ou une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique, son accord n'est pas nécessaire.

LES DISPOSITIFS DE PROTECTION ET DE PRÉVENTION CONCERNANT LES MINEURES ET LES MAJEURES

> Les informations préoccupantes (IP)

En cas de risque de mutilation sexuelle féminine pour les mineures et les majeures vulnérables, les professionnels qui sont amenés à concourir directement à la protection de l'enfance (services de PMI, de santé scolaire, services de pédiatrie, etc.) doivent transmettre les informations préoccupantes au Président du Conseil départemental [cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation CRIP (STIPPV92)].

> Le signalement judiciaire

Face à un constat ou un danger immédiat ou imminent de mutilation sexuelle féminine, la loi impose un signalement en urgence. Le professionnel doit sans délai informer le procureur de la République du tribunal judiciaire de Nanterre et adresser une copie de ce document à la CRIP (STIPPV92)¹. L'identité complète de la mineure doit être mentionnée dans le signalement (avec notamment sa date de naissance et sa commune de résidence).

Pour ne pas faire courir de risque supplémentaire à l'enfant et afin d'éviter tout risque de fuite en dehors du territoire national, les parents ne sont pas informés du signalement.

> Les certificats médicaux

En cas de risque imminent les professionnels de santé peuvent délivrer un certificat médical de non-excision à la patiente ou aux parents de la patiente si cette dernière est mineure.

En cas de risque imminent pour une mineure, il est conseillé de procéder à un examen de la région vulvaire. Il est important d'informer les parents sur la nécessité de respecter l'intégrité physique de leur enfant et de leur remettre un certificat médical indiquant l'absence de mutilation sexuelle féminine au jour de la consultation, signé et tamponné, en indiquant que le même examen sera réalisé au retour de leur voyage. Ce document peut être dissuasif.

Il est recommandé de prendre en considération l'existence d'un risque identique pour les sœurs.

> Le recours au droit d'asile à distinguer des mesures du droit commun de protection de l'enfance en danger

1- Pour les agents du Département des Hauts-de-Seine, les professionnels doivent transmettre leur signalement au STIPPV92, qui se chargera de la transmission au Procureur.

Si une mineure risque une mutilation sexuelle féminine (MSF) en cas de retour dans son pays d'origine, les parents ou le responsable légal de celle-ci peuvent déposer une demande d'asile en son nom pour ce motif, par le biais d'un courrier auprès de l'Office français pour la protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). L'OFPRA peut protéger une fille mineure si elle risque d'être victime de MSF. Même si elle est née en France et que les parents ne sont pas protégés, car en situation irrégulière, par exemple.

Vous pouvez vous référer à la rubrique « Demander l'asile en cas de mutilation sexuelle féminine » sur le site de l'OFPRA.

LES DISPOSITIFS DE PROTECTION ET DE PRÉVENTION SPÉCIFIQUES AUX MINEURES

> L'opposition à sortie de territoire adressée à la Préfecture

L'opposition à sortie du territoire (OST) permet d'empêcher, en urgence, un enfant mineur de quitter le territoire français. Cette mesure est valable pour une durée de **15 jours maximum et ne peut être ni prolongée, ni renouvelée**. Il convient de démontrer l'urgence. A l'issue de l'OST, et si le danger et l'urgence sont démontrés, la Préfecture adresse ces éléments au Parquet qui peut ensuite rendre une interdiction de sortie du territoire et saisir d'office le Juge des enfants qui sera amené à statuer sur la situation de danger de la mineure.

L'OST peut être demandée à la Préfecture directement par le parent ou le délégataire d'autorité parentale, ou auprès du commissariat.

> La saisine du Juge aux affaires familiales ou du Juge des enfants

Si l'un des deux parents a pour projet d'exciser ou de faire exciser sa fille, l'autre parent peut saisir le Juge aux affaires familiales du lieu du domicile de l'enfant, afin de solliciter un exercice exclusif de l'autorité parentale, et une interdiction à sortie de territoire sans l'accord des deux parents.

La demande peut être formée par voie de requête, ou, si urgence, par une demande d'autorisation d'assigner l'autre parent à bref délai, en obtenant une date d'audience rapprochée.

► Cf annuaire « accompagnement juridique » page 21

> La dénonciation d'infractions

En cas de suspicion d'infractions au Code pénal, une plainte doit être déposée au commissariat de police ou auprès du Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Nanterre.



ARBRE DÉCISIONNEL : COMMENT REPÉRER LES VICTIMES ET PERSONNES À RISQUE ?

Les éléments prioritaires à prendre en compte :

- > La région d'origine et/ou le pays de naissance des parents
 - ▶ voir carte page 9
- > Avoir un parent qui a subi une MSF
- > Un voyage, un mariage ou un baptême à venir dans le pays d'origine ou pays tiers où seule la fille est en partance avec un parent
- > Absence de suivi médical

COMMENT ABORDER LE SUJET ?

Femme majeure



1. Adopter une posture bienveillante

2. Dans le cadre du questionnement systématique sur les violences, favoriser des questions ouvertes comme :

- Avez-vous vécu des interventions au niveau de la vulve/du sexe quand vous étiez plus jeune ?
- Que savez-vous de l'excision ?
- Avez-vous des craintes pour vos filles ?

3. Informer la femme de la loi et la sensibiliser afin de prévenir tout risque d'excision de sa fille

Femme mineure



1. Adopter une posture bienveillante avec l'enfant, comme avec ses parents.

La pratique des MSF est ancrée dans les traditions de certaines ethnies et n'y est pas considérée comme une maltraitance.

2. Systématiser le questionnement dans sa pratique professionnelle, sans pour autant systématiser l'examen vulvaire (pour les professionnels de santé). **Favoriser des questions ouvertes et adaptées à l'âge** et éviter les questions commençant par « pourquoi » :

- Est-ce qu'il est arrivé/prévu qu'on te fasse du mal en bas/au niveau du sexe/ de la vulve ?
- Comment ça se passe quand tu fais pipi ?
- Comment te sens-tu pendant tes règles ?
- Ta famille accorde-t-elle beaucoup d'importance aux traditions ?

3. Faire un appel à la loi

PRÉVENIR ET PROTÉGER

Femme majeure



Une majeure vulnérable est une personne de plus de 18 ans dont l'état ou la situation (physique, psychique ou sociale) nécessite une protection particulière en raison d'une altération de ses facultés mentales ou physiques (personne sous emprise, à risque d'excision dans le cadre d'un mariage forcé ou d'une grossesse, en situation de handicap...)

> En cas de risque non-imminent pour une majeure vulnérable :

- Contacter le STIPPV (CRIP92) pour demander conseil (voir annuaire page 19) et leur adresser une information préoccupante (IP)
- Les médecins peuvent aussi contacter la commission Vigilance Violences Sécurité (VVS) de leur Conseil d'Ordre pour demander conseil
► voir annuaire page 19

> En cas de danger/risque imminent :

- Adresser un signalement au Procureur de la République et envoyer une copie au STIPPV (CRIP92) ► voir annuaire page 19

Femme mineure



> En cas de risque non-imminent :

- Contacter le STIPPV (CRIP92) pour demander conseil (voir annuaire page 19) et leur adresser une information préoccupante (IP)
- Informer les parents de l'obligation d'en référer à la protection de l'enfance, sauf contraire à l'intérêt de l'enfant
- Les médecins peuvent aussi contacter la commission Vigilance Violences Sécurité (VVS) de leur Conseil d'Ordre pour demander conseil
► voir annuaire page 19

> En cas de danger/risque imminent :

- Adresser un signalement au Procureur de la République et envoyer une copie au STIPPV (CRIP92)
► voir annuaire page 19
- Ne pas informer les parents du signalement

PRENDRE EN CHARGE EN CAS DE MUTILATION AVÉRÉE

Femme majeure



Recommandations pour les professionnels de santé pratiquant des suivis gynécologiques

> **Si la femme se sait excisée,** vous pouvez lui poser les questions suivantes :

- *Est-ce que cela a un impact sur votre vie quotidienne ?*
- *Est-ce que vous y pensez souvent ?*
- *Est-ce que cela vous rend triste ?*

Si la personne est à l'aise, vous pouvez également la questionner sur sa sexualité :

- *Ressentez-vous du désir et/ou du plaisir ?*
- *Ressentez-vous des douleurs ?*
- *Avez-vous souvent des mycoses ou infections urinaires ?*

> **Si la femme ne sait pas si elle est excisée ou non,** lui proposer un examen de la vulve en précisant que celui-ci est indolore :

- *Souhaitez-vous que je regarde ?*

Vous pouvez vous aider de dessins afin de lui expliquer l'anatomie de son sexe, ou lui proposer de regarder son propre sexe à l'aide d'un miroir de poche.

Femme mineure



Adresser un signalement au Procureur de la République et envoyer une copie au STIPPV (CRIP92) ► voir annuaire page 19

ACCOMPAGNER ET ORIENTER

1. INFORMER LA VICTIME DE SES DROITS

2. ORIENTER

En fonction des demandes de la femme ou de la fille et de ses besoins, l'orienter vers un accompagnement adapté (juridique, psychologique, médical, chirurgical, sexologique, associatif, pluridisciplinaire).

► se référer à l'annuaire à la page 20

La technique de l'ami John

La technique de l'ami John, développée par Milton Erickson, consiste à raconter une histoire fictive d'un ami pour faciliter l'adhésion du patient à une suggestion thérapeutique. Dans le cadre du travail social, éducatif ou médico-social, cela consisterait à dire que vous connaissez quelqu'un qui a fait usage d'un service et qui aurait beaucoup apprécié l'accompagnement qu'elle y a reçu.

« *Je connais quelqu'un qui s'est rendu à ... et qui s'en est trouvé bien* ».



À QUI SIGNALER UNE MENACE DE MSF OU UNE MSF AVÉRÉE DANS LES HAUTS-DE-SEINE ?

> PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

Pour les professionnels seulement

Du lundi au vendredi de 9h à 18h

Pour les mineures : signalements-med.tj-nanterre@justice.fr

Pour les majeures : parquet-civil.tj-nanterre@justice.fr

En dehors de ces jours et horaires et pour les signalements répondant à des situations d'extrême gravité et/ou d'urgence, envoyer le signalement à l'adresse mentionnée **ET** appeler le greffe du parquet au numéro suivant : 01 40 97 13 13

> SERVICE DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES ET PERSONNES VULNÉRABLES 92 (STIPPV)

Pour les professionnels seulement

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

0800 00 92 92

tippv92@hauts-de-seine.fr

En dehors de ces horaires :

Allô Enfance en Danger pour les mineures seulement

Service téléphonique anonyme et gratuit, 24h/24 : 119

> L'OFFICE FRANÇAIS POUR LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES (OFPRA)

Dans le cadre d'une demande d'asile seulement

201 rue Carnot

94136 Fontenay-sous-Bois Cedex

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 puis de 13h30 à 17h

01 58 68 10 10

> L'ORDRE DES MÉDECINS DES HAUTS-DE-SEINE (CD920M)

Pour les médecins uniquement

L'une des missions de la Commission VVS (vigilance violences sécurité) est d'accompagner les médecins dans la procédure et l'encadrement du signalement d'une victime majeure ou mineure et de l'IP concernant le mineur en danger.

51 rue Baudin

92300 Levallois-Perret

cd.92@ordre.medecin.fr / malvaux.karine@ordre.medecin.fr

01 47 33 89 34 / 01 47 44 00 21



VERS QUI ORIENTER POUR UN ACCOMPAGNEMENT ?

LES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES (CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT)

> LA FÉDÉRATION NATIONALE GAMS

Antenne régionale Paris Ile-de-France
126 boulevard Macdonald
75019 Paris
Accueil uniquement sur rdv du lundi au vendredi
01 43 48 10 87
06 85 01 87 77
06 89 19 02 93
contactidf@federationgams.org

> EXCISION, PARLONS-EN !

<https://www.excisionparlonsen.org/nous-ecrire/>

> LES ORCHIDÉES ROUGES

contact@lesorchideesrouges.org
<https://lesorchideesrouges.org/etre-accompagnee/>

> LIGNE D'ÉCOUTE DÉPARTEMENTALE DÉDIÉE AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES FVV92 *pour les majeures seulement*

Lundi-vendredi 9h30-17h30
01 47 91 48 44

En dehors de ces horaires : **VIOLENCES FEMMES INFOS** pour les majeures seulement
Service téléphonique anonyme et gratuit, 24h/24 : 3919

LES UNITÉS DE PRISE EN CHARGE PLURIDISCIPLINAIRES

> **MAISON DES FEMMES #RESTART DE L'HÔPITAL ANTOINE-BÉCLÈRE**

pour les majeures seulement et lien avec l'UPAED92 pour les mineures.

Prise en charge médico, psychologique, sociale et juridique des femmes majeures victimes de tous types de violences, parcours de prise en charge des mutilations génitales féminines et chirurgies de réparation des mutilations génitales féminines disponibles.

Hôpital Antoine-Béclère AP-HP

Bâtiment BRENOT

157 rue de la Porte de Trivaux

92140 Clamart

Du lundi au vendredi, de 9h30 à 17h, sur rdv préférentiellement mais créneaux d'urgences disponibles

maisondesfemmes.abc@aphp.fr

01 86 67 81 01

> **PARCOURS « MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES » DE LA MATERNITÉ DE L'HÔPITAL LOUIS MOURIER AP-HP** *pour les majeures seulement*

Accompagnement pluridisciplinaire mené par une équipe composée de chirurgiens, sage-femmes, psychologues, assistantes sociales et infirmières du centre anti-douleur, aux femmes victimes de mutilations sexuelles. Chirurgies de réparation des mutilations sexuelles féminines disponibles.

Secrétariat

01 47 60 63 40

Secretariat.gynecologie.lmr@aphp.fr

Bureau des rendez-vous

01 47 60 61 00

Consultation.gynecologie-obstetrique.lmr@aphp.fr

> **LE PARCOURS DIANE** *à partir de 15 ans*

Hôpital Max Fourestier-CASH de Nanterre

Dispositif d'accompagnement et de soins des femmes victimes de violences 92

Parcours.diane@ch-nanterre.fr

01 47 69 73 79

06 40 72 86 35

LES ASSOCIATIONS LOCALES

Des permanences psychologiques et sociales

> **CENTRE FLORA TRISTAN**

01 47 36 96 48

> **ESCALE SOLIDARITÉS FEMMES**

01 47 33 09 53

> **AFED92**

01 47 78 81 75

> **ADAVIP92**

01 47 21 66 66

> **CIDFF92 NORD**

01 71 06 35 50

> **CIDFF92 SUD**

01 46 44 71 77

> **PLANNING FAMILIAL**

0800 08 11 11 (numéro vert national gratuit et anonyme)
9h-20h du lundi au samedi

> **PLANNING FAMILIAL 92**

01 47 98 44 11
10h-16h du mardi au jeudi



DE L'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

> **ORDRE DES AVOCATS DES HAUTS-DE-SEINE**

Vous pouvez y demander la liste des avocats volontaires de défense des victimes de violences intrafamiliales, ou la consulter sur le site internet du Département
01 55 69 17 67
accesaudroit@barreau92.com

> **ADAVIP92 – ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PÉNALES**

01 47 21 66 66
Lundi-vendredi
9h45-12h30 14h-17h

> **AIDOVIE – ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES**

01 88 61 34 77
contact@aidovie.com
Du lundi au samedi, de 8h à 20h

Les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF92)

> **CIDFF92 SUD**

01 46 44 71 77
Lundi-vendredi 9h-17h

> **CIDFF92 NORD**

01 71 06 35 50
Lundi-vendredi 9h30-17h (sauf mercredi après-midi)

ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-JUDICIAIRE

> **L'UNITÉ D'ACCUEIL PÉDIATRIQUE POUR ENFANTS EN DANGER (UAPED) 92** *pour les mineures seulement et sur orientation par un professionnel de santé uniquement*

Avis spécialisés et parcours médico-judiciaire
Hôpital Antoine Béchère
Service de Pédiatrie Générale
157 rue de la Porte de Trivaux
92140 Clamart
01 86 67 80 28
uaped.abc@aphp.fr

> **L'UNITÉ MÉDICO-JUDICIAIRE DE L'HÔPITAL RAYMOND POINCARÉ AP-HP DE GARCHES (UMJ)** *hors demande d'asile uniquement*

Consultations médicales et psychologiques
01 47 10 76 98
Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Dans le cadre d'une demande d'asile, afin d'obtenir un certificat médical :

> CHI CRÉTEIL HABILITÉ PAR L'OFPPRA

40 avenue de Verdun
94010 Créteil
01 57 02 33 04

> HÔPITAL DE L'HÔTEL-DIEU HABILITÉ PAR L'OFPPRA

Galerie A1, R.D.C (Haut)
1 parvis Notre-Dame
75004 Paris
Ofpraumj75.htd@aphp.fr (joindre au mail la convocation de l'OFPPRA et l'attestation de demande d'asile)
01 42 34 87 00 / 01 42 34 82 29 / 01 42 34 82 85
Fax : 01 42 34 82 55

Pour les majeures, toute sage-femme ou médecin peut remplir et fournir le certificat demandé par l'OFPPRA. Au besoin, vous pouvez vous référer à l'annuaire du Conseil national de l'Ordre des médecins, en sélectionnant « Hauts-de-Seine » en département. Il en est de même pour les sage-femmes, vous pouvez vous référer à l'annuaire des sage-femmes libérales.

ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL

> CENTRES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)

Consultations médicales et de puériculture pour les enfants de moins de 6 ans, suivi de grossesse, actions de prévention centrées sur la famille (les violences, la santé mentale, le développement psychosocial, protection de l'enfance).
Protection maternelle et infantile (PMI)
0806 00 00 92 (NUMÉRO VERT)

> CENTRES DE SANTÉ SEXUELLE DÉPARTEMENTAUX (CSS)

Consultations médicales : dépistage et traitement des IST, contraception, IVG médicamenteuse, sexualité.
Confidentialité, entretien infirmier, accompagnement de victimes de violence.
Pour les numéros de téléphone et les adresses, consulter la carte jointe au QR code ci-contre.



ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

> CENTRES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE (CMP)

Plusieurs CMP sectorisés sont présents sur le département, les consultations de psychologie y sont gratuites. Vous pouvez vous référer au « Guide de santé mentale soins, accompagnement & entraide dans les Hauts-de-Seine » de Psycom.

> CENTRE RÉGIONAL DU PSYCHOTRAUMATISME DE PARIS CENTRE ET SUD (CRPPCS)

pour les majeurs uniquement

Couvre le département Parisien ainsi que le sud de l'Ile-de-France

Pour une demande d'entretien d'évaluation

Lundi-vendredi 9h-17h30

01 42 34 78 78

Crp.htd@aphp.fr

> ASSOCIATION ENTR'ACTES

Unité de psychothérapie sur orientation professionnelle

Thérapie brève – thérapie familiale

Consultations psychopédagogiques et psychosociologiques

Hypnothérapie – Hypnorelaxation

01 47 85 65 48

entractes4@orange.fr

> RÉSEAU DE SANTÉ SEXUELLE PUBLIQUE (RSSP)

Consultations gratuites de sexologie

<https://www.sexualites-info-sante.fr/trouver-une-consultation-de-sexologie/>

ACCUEIL / INFORMATION / ORIENTATION / ACCOMPAGNEMENT SOCIAL AU DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

> LES 14 SERVICES DES SOLIDARITÉS TERRITORIALES (SST)

Protection de l'enfance et de la jeunesse, protection maternelle et infantile, santé sexuelle, gestion du RSA (revenu de solidarité active), inclusion/ Insertion sociale et professionnelle, prestations sociales (aides financières, maintien à domicile, l'hébergement...), accès aux droits communs.

Numéro unique pour les 14 SST

01 47 29 30 32

du lundi au vendredi
de 8h30 à 17h30

SST 1

VILLENEUVE-LA-GARENNE
PÔLE SOCIAL DÉPARTEMENTAL
54 avenue du Maréchal Leclerc
92390 Villeneuve-la-Garenne

SST 2

**ASNIÈRES-SUR-SEINE •
GENNEVILLIERS**
PÔLE SOCIAL DÉPARTEMENTAL
4 rue Teddy-Riner
92600 Asnières-sur-Seine

SST 3

CLICHY • LEVALLOIS-PERRET
15 rue Martre
92110 Clichy-la-Garenne

SST 4

**NEUILLY-SUR-SEINE • COURBEVOIE
LA GARENNE-COLOMBES**
8 boulevard Aristide-Briand
92400 Courbevoie

SST 5**COLOMBES • BOIS-COLOMBES**

Immeuble « Le Védrières »
102-102 bis avenue Henri-Barbusse
92700 Colombes

SST 6**NANTERRE • REUIL-MALMAISON**

Le Quartz
4 avenue Benoît-Frachon
92000 Nanterre

SST 7**SURESNES • PUTEAUX**

18 rue des Bourets
92150 Suresnes

SST 8**BOULOGNE-BILLANCOURT • CHAVILLE
GARCHES • MARNES-LA-COQUETTE
SAINT-CLOUD • SÈVRES • VAUCRESSON
VILLE-D'AVRAY**

76 boulevard de la République
92100 Boulogne-Billancourt

SST 9**ISSY-LES-MOULINEAUX • CLAMART
MEUDON • VANVES**

PÔLE SOCIAL DÉPARTEMENTAL
13/15 rue Jean-Pierre-Timbaud
92130 Issy-les-Moulineaux

SST 10**CHÂTILLON • MALAKOFF • MONTRouGE**

PÔLE SOCIAL DÉPARTEMENTAL
9 rue Louveau
92320 Châtillon

SST 11**BAGNEUX • BOURG-LA-REINE
FONTENAY-AUX-ROSES**

13 avenue Gabriel-Péri
92220 Bagneux

SST 12**CHÂTENAY-MALABRY • LE PLESSIS-ROBINSON**

PÔLE SOCIAL DÉPARTEMENTAL
9 rue Jules-Verne
92290 Châtenay-Malabry

SST 13**ANTONY • SCEAUX**

2-4 rue de Bône
92160 Antony

SST 14**RUEIL-MALMAISON**

16 bis avenue de la République
92500 Rueil-Malmaison



RESSOURCES POUR ALLER PLUS LOIN

PLANS ET RÉFÉRENTIELS OFFICIELS

> PLAN FRANCILIEN DE LUTTE CONTRE LES MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES

Inclut un annuaire spécifique à l'Île-de-France.



> HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ (HAS)

Prise en charge des mutilations sexuelles féminines par les professionnels de santé de premier recours

Modèles de certificats médicaux disponibles.



> MODÈLE DE CERTIFICAT MÉDICAL POUR L'OFPPA



OUTILS DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

> MIPROF – KIT D'OUTILS DE FORMATION

Comprend le court-métrage « BILAKORO ».



> MILLE PARCOURS

Planche anatomique et outils de formation.



RESSOURCES ASSOCIATIVES ET DOCUMENTAIRES

> **FÉDÉRATION NATIONALE GAMS**

Les mutilations sexuelles féminines (MSF) et la santé des femmes et des filles



> **EXCISION, PARLONS-EN !**

Rubrique « Aller plus loin »



> **LES ORCHIDÉES ROUGES**

Comprendre l'excision



